

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 6 décembre 2023, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers Présents : 10

Date de Convocation : 29 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Hugues DELPIERRE, Mme GREZE Martine, Mme Mireille HEREIL, M. Jean Baptiste JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Pierre AMARE, M Philippe LASVAUX, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE,

EXCUSÉ : Mme DAVID LAGORSSE Aurélie, Mme Sophie VILARD,

ABSENT : M. Gérard BLANC, Mme Cyrielle MENOT

POUVOIRS : de Mme Sophie VILARD à Mme Dominique LENFANT

Secrétaire de Séance : M. Jean Baptiste JALLET



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. M. Jean Baptiste JALLET se propose.



Transfert de la compétence Eclairage public : présentation des conditions par la FDEL/TE46 en présence de M. Nastorg de la FDEL

Messieurs NASTORG et FABRE (maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public) démarrent la présentation (powerpoint avec convention-type à l'appui) de l'offre proposée par TE46 à l'attention des communes du Lot. A ce jour, la moitié des communes du Lot ont transféré la compétence au syndicat.

M. AMARE interroge sur la pertinence d'équiper des points lumineux de la commune, notamment dans les hameaux, de solutions solaires. M. FABRE précise que ces solutions sont encore trop coûteuses mais qu'elles sont pertinentes en cas de point lumineux éloigné, indépendant.

M. JALLET demande si, en cas de transfert de compétence, l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune est concerné, ou si seulement certains secteurs ciblés peuvent être délégués. La réponse est que l'ensemble du parc est transféré pour une durée de 5 ans, il s'agit de la gestion de l'éclairage qui est transférée et non le patrimoine. Il demande si TE46 peut assurer que, même au bout de 4 ans, l'enveloppe budgétaire prévue à cet égard dans le Lot permettra toujours d'entamer des rénovations du parc. Le budget ne permettra pas d'entamer une rénovation d'un seul coup mais plutôt une segmentation par tranche.

M. LABORIE précise que la commune est pourvue de 712 points lumineux. A titre de comparaison, M. JALLET précise que la commune de GRAMAT, pour 3500 habitants, est pourvue de 915 points lumineux et que, dans la perspective de leur projet de rénovation du parc financé par le Fonds Vert, il leur a été signifié d'améliorer leur ratio habitant/point lumineux. Ce qui pourrait concerner la commune également.

M. BAUDET fait part du projet du SMGSR d'inclure la refonte future de l'éclairage du Site dans leur investissement.

M. DELPIERRE souhaite savoir si, en cas de rénovation, l'ensemble des structures de candélabres doit être changé ou seulement les modules internes.

Les élus font remarquer qu'un état des lieux (inventaire du parc) a été commandité en 2014 par la mairie de ROCAMADOUR auprès de la FDEL, celui-ci concerne l'ensemble de la commune (coût approximatif à hauteur de 5500 euros), ce qui peut réduire le coût du nouvel état des lieux qu'aurait à fournir TE46. M. NASTORG et FABRE approuvent et en prennent bonnes notes.

1- Approbation procès-verbal réunion du 28 novembre 2023

Mme le Maire demande si des modifications sont à apporter à ce procès-verbal. Aucune rectification n'étant sollicitée le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Retour sur la réunion d'information Enedis du 17 octobre à Cornac (Marc Laborie)

M. Laborie fera le compte rendu de cette réunion lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

3- Eclairage public – Révision de l'arrêté de 2023

Concernant les amplitudes-horaires de l'éclairage public sur la commune, Mme le Maire rappelle que l'arrêté en cours est valable jusqu'au 31 Mars 2024.

Elle signale que quelques réclamations sont arrivées en mairie depuis que cette réglementation a été mise en place, notamment à BLANAT.

Mme HEREIL insiste sur le fait qu'il est important de s'adapter à la situation.

M. AMARE demande quel est le coût pour 2023 de l'éclairage public sur la commune, celle-ci étant équipée de 36 compteurs.

M. JALLET fait remarquer que la mairie a bénéficié de l'amortisseur-électricité en 2023 (et non du bouclier tarifaire, la mairie ayant plus de 10 agents sous contrat), et que malgré les efforts fait en matière d'amplitude-horaire, nous n'avons pas encore le bilan du coût de l'éclairage public en 2023. Il est important, dans la perspective d'un arrêt, à terme, de cette protection que représente l'amortisseur, de poursuivre les efforts.

M. LABORIE fait part du changement d'ampoules durant l'année, comme chaque année, de basse consommation.

M. LASVAUX et JALLET attirent l'attention quant au fait de bien respecter les horaires de l'arrêté, notamment dans la rue Roland le Preux, du fait de l'activité commerciale. Le tableau électrique de ce secteur nécessite des interventions fréquentes de l'équipe technique afin de modifier les horaires d'éclairage semaine/week-ends.

Les élus confirment la nécessité de poursuivre les efforts en matière de réduction des dépenses et souhaitent donc reconduire cet arrêté selon les termes suivants :

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 mars 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, l'éclairage public sera interrompu de 21 heures à 7 heures, sur l'ensemble de la commune (Hormis l'Hospitalet et la Cité) partout où les installations le permettront.

Article 2 : pour les secteurs de l'Hospitalet et la Cité l'éclairage public sera interrompu :

- Du 31 mars au 30 avril de 23 h à 7 h
- Du 1^{er} mai au 31 octobre de 00 h à 7 h
- Du 1^{er} novembre au 31 décembre de 22 h à 7 h
- Du 1^{er} janvier au 31 mars de 21 h à 7 h

Les week-end (vendredi et samedi soir), l'éclairage de la rue Rolland le Preux et rue de la Couronnerie restera allumé jusqu'à 00 h, si les installations permettent cette disposition.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Mme GREZES et M. JALLET soulignent le fait que les horaires de l'arrêté seront communiqués à la population dans le cadre du Bulletin municipal 2024.

4- Mise en place de la Prime pouvoir d'achat

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du **30 novembre 2023**,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ |

Article 2 :

Le versement sera effectué en fractions en fonction du calendrier ci-dessous :

| Versement | Montant | Échéance |
|------------------|------------------------------------|---------------|
| 1 ^{er} | 1ère moitié du montant de la prime | Décembre 2023 |
| 2 ^{ème} | 2nd moitié du montant de la prime | Janvier 2024 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

DECIDE :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5- Convention Territoriale Globale – ALSH Anim'enfance

Après avoir rappelé les propos tenus par Messieurs Gavet et Lacarrière, respectivement Maire des communes de Saint Sozy et de Mayrac, venus présenter lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre le fonctionnement et le financement de la structure Anim'Enfance,

Après avoir rappelé que des enfants de la commune fréquentent cette structure,

Après avoir rappelé que la commune de Rocamadour a déjà soutenu cette structure par deux fois en allouant une subvention de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide de continuer à soutenir cette structure territoriale en s'engageant à participer chaque année, à hauteur de **20 € maximum par journée** pour chaque enfant domicilié sur la Commune de Rocamadour ayant fréquenté l'ALSH, sous réserve de production de tous les éléments financiers ayant permis de déterminer la participation sollicitée ;
- Décide de signer l'avenant à la convention territoriale globale 2023-2026 entre la CAF du Lot et les communes ayant ou étant en projet de signer le Contrat Enfance Jeunesse ;
- Autorise Mme le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

6- Avenants Mairie – centre des congrès –

Mme le Maire indique que les avenants ne sont pas encore parvenus en mairie. Sujet à revoir.

7- Décision modificative sur budget primitif Commune

Mme le Maire donne connaissance des modifications qui sont à apporter sur le budget de la commune suite aux opérations de cession de la nacelle ou l'achat de la maison « Selves ». Ces modifications ne nécessitent pas la prise d'une délibération, elles sont à effectuer directement sur le logiciel de comptabilité.

8- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

M. Marc Laborie présente les principales données de ce document :

Le service public d'eau potable dessert **828** abonnés au 31/12/2022 (824 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

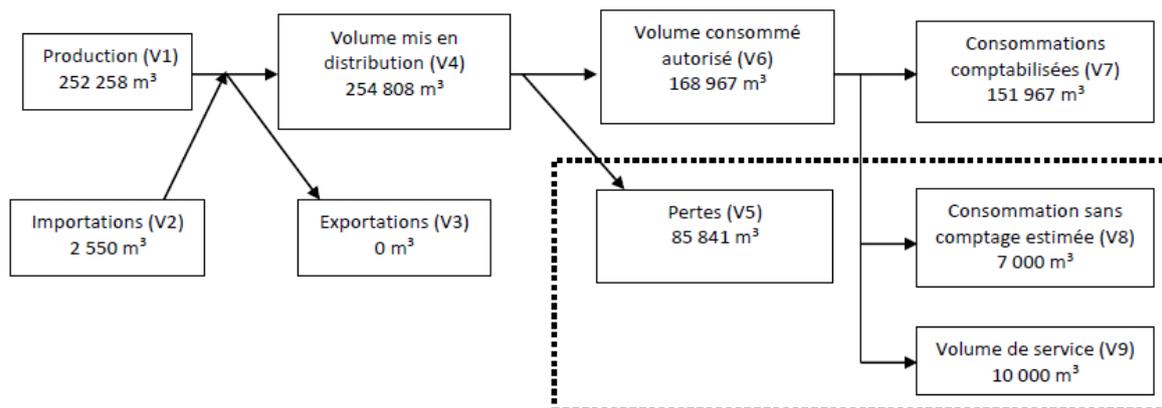
| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2021 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2022 | Variation en % |
|---------|--------------------------------------|---|----------------|
| Total | 824 | 828 | 0,5% |

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution |
|------------|------|------|------|------|------|-----------|
| LACAVE | 250 | 252 | 253 | 253 | 254 | 0,4% |
| ROCAMADOUR | 551 | 559 | 568 | 571 | 574 | 0,5% |
| Total | 801 | 811 | 821 | 824 | 828 | 0,49% |

La consommation moyenne par abonné est de **183,54 m³/abonné** au 31/12/2022. (173,28 m³/abonné au 31/12/2021).

Le service public d'eau potable prélève **263 582 m³** pour l'exercice 2022 (232 042 pour l'exercice 2021).

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **102,06** kilomètres au 31/12/2022 (103,36 au 31/12/2021).

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2022 | Au 01/01/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Part de la collectivité | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | |
| Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 56,42 € | 58,32 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m³) | | |
| Prix au m³ | 0,5921 €/m³ | 0,6087 €/m³ |
| Part du délégataire | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | |
| Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | 59,86 € | 63,13 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m³) | | |
| Prix au m³ | 0,8633 €/m³ | 0,9105 €/m³ |
| Taxes et redevances | | |
| Taxes | | |
| Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | |
| Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,085 €/m³ | 0,12 €/m³ |
| Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,33 €/m³ | 0,33 €/m³ |

Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2021 en € | Exercice 2022 en € |
|--|--------------------|--------------------|
| Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques | 127 159,88 | 139 180,81 |
| <i>Dont abonnements domestiques</i> | 45 494,29 | 47 859,65 |
| Régularisation des ventes d'eau | -5 686,13 | 1 962,91 |
| Total recettes de ventes d'eau | 121 473,75 | 141 143,72 |
| Total des recettes | 121 473,75 | 141 143,72 |

Au cours des 5 dernières années, **2,02 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,4%** (0,26 en 2021).

Les élus font part de la nécessité de protéger cette ressource de l'eau sur le territoire.

M. LABORIE fait part d'une baisse de rendement due à une fuite importante sur le secteur de LACAVE.

9- Rapport annuel 2022 du Symictom et liste des délibérations du 12/10/2023

M. Pierre Amaré indique que la prochaine réunion du Symictom se tiendra le 11 décembre 2023, que l'acquisition du terrain de la zone artisanale est en cours avec un bornage prévu pour le 18 décembre 2023, que le Syded et le Symictom distribuent des composteurs, qu'une réunion publique est prévue pour le 12 février 2024 au mille club – elle sera annoncée dans le bulletin municipal. Il précise que les projets de bâti de MONTECH et ROCAMADOUR pourraient démarrer en même temps.

M. JALLET précise que des réunions sont prévues pour le 12 février à propos de la gestion des déchets à Rocamadour : l'une à 17h concerne les professionnels de la Cité, à propos de la collecte du verre ; l'autre démarrera à 18h30, ouverte à l'ensemble des habitants de la commune, à propos de la collecte des biodéchets.

10- Convention Petit Train 2024

Mme le Maire fait part des réclamations reçues durant la saison 2023 portant principalement sur la gêne occasionnée par l'arrêt devant l'Office du Tourisme qui perturbe les commerces avoisinants, le nombre de rotations trop important.

Elle propose la constitution d'une commission afin de revoir la convention et l'avenant annuel que M. Aldaya n'a pas signé ni en 2022, ni en 2023.

M. DELPIERRE fait remarquer qu'il n'y a pas besoin de créer une nouvelle commission puisque Mme le Maire et l'équipe dirigeante s'occupent déjà du dossier depuis des années.

Les élus ne souhaitent pas constituer de commission mais demandent qu'une liste des griefs soit établie, transmises à la Sous-Préfecture en précisant que la mauvaise qualité des rapports ne pousse pas la municipalité à renouveler l'avenant.

11- Demande modification Prêt relais Construction Nouvelle Mairie

Mme le Maire rappelle qu'un contrat de prêt relais subvention pour la construction de la nouvelle mairie a été contracté auprès de la Banque Populaire d'Occitanie pour un montant de 300 000 €, en janvier 2022, au taux de 1.10 % fixe, avec une durée d'amortissement de 24 mois, périodicité trimestrielle.

En raison d'un important retard du chantier justifié d'une part par les conséquences de la période COVID et d'autre part la nécessité de procéder au réaménagement intérieur de la partie centre des congrès ayant nécessité une interruption de chantier depuis février 2023,

Mme le Maire, compte tenu du fait qu'aucune subvention, à ce jour, n'a été versée, demande un report au minimum de 12 mois de l'échéance figurant au tableau d'amortissement, au 30 janvier 2024 pour un montant de 300 825 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide la demande formulée par Mme le Maire et la délègue pour solliciter une modification du tableau d'amortissement auprès de la Banque populaire Occitane.

12- Réorganisation adresses électroniques de la mairie

M. JALLET présente la démarche de réorganisation en concertation avec l'équipe administrative.

L'enjeu est de réorganiser la gestion des mails et adresses électroniques de la mairie. En effet, chaque année, la mairie reçoit sur son adresse électronique actuelle (mairierocamadour@orange.fr) plus de 40.000 mails, que les secrétaires de mairie doivent se répartir, trier et traiter au quotidien, ainsi que protéger les données. Ceci représente une charge de travail considérable.

Les règles RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ayant évolué depuis quelques années il est apparu nécessaire d'optimiser notre organisation numérique, et d'en renforcer la protection, en fonction des missions des secrétaires de mairie.

A partir de janvier 2024, de nouvelles adresses électroniques seront utilisées par la mairie de Rocamadour :

- L'adresse générale de la mairie devient : accueil@mairierocamadour.fr

Selon vos demandes et besoins, vous pourrez être recontactés par les adresses suivantes : sec.general@mairierocamadour.fr , mairie@mairierocamadour.fr , urbanisme@mairierocamadour.fr , animation@mairierocamadour.fr .

- D'autres adresses électroniques serviront au bon fonctionnement interne de la mairie (les ressources humaines, l'équipe technique, le recours-stationnement, la comptabilité).

Il est demandé à l'ensemble des élus de voter, notamment du fait de l'augmentation du coût, la délibération ci-dessous :

- Après avoir pris connaissance des diverses solutions étudiées par la commission numérique,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

Décide :

- De créer 10 adresses électroniques, associées au nom de domaine de la commune, auprès de l'hébergeur PROTON pour un coût de 83.76 euros/adresses sur 24 mois tel que proposé par le service de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2024 et 2025

13- Dossier Gendarmerie

Les élus demandent à avoir des informations concernant ce projet. Mme le Maire confirme que quatre terrains ont été présentés par les élus aux représentants de la Gendarmerie venus sur place. Le choix n'est pas encore connu. Mme le Maire ne souhaite donc pas divulguer des informations non confirmées.

14- Modification GR 6 Variante

Mme le Maire donne connaissance de la demande formulée par M. le Président de la commission Sentiers-Itinéraires du Lot pour la FF Randonnée de supprimer les variantes qui existent sur les différents GR. Rocamadour est concerné par la variante existante entre le Moulin du Saut et la grotte de Roque Fumade.

Après avoir visionné sur une carte cette variante, les élus prennent acte de sa suppression.

15- Biens vacants et sans maîtres non bâtis

M. DE HOUX précise ce point.

Il est rappelé la définition d'un « Bien sans maître » :

A l'exception des successions en déshérence pour lesquelles l'Etat a été envoyé en possession (art. L. 1122-1 du CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les modalités d'acquisition des biens sans maître sont évoquées.

Les élus estiment qu'il revient à la commission Urbanisme de la commune d'étudier cette donnée.

16- Désignation d'un élu référent forêt et bois

Les élus décident de ne désigner personne. L'intérêt est plutôt d'ordre communautaire.

17- Solidarité aux inondations dans le Pas de Calais – demande de subvention de l'AMF62

M. DELPIERRE et les élus mettent en avant l'importance de la solidarité territoriale à avoir en cas d'aléas climatique. Il est décidé de se renseigner quant à une initiative mise en place par l'AMF46 ou l'intercommunalité de CAUVALDOR à cet égard, pour ne pas faire doublon.

18- Demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires du 62

Même chose que le point précédent : Les élus mettent en avant l'importance de la solidarité territoriale à avoir en cas d'aléas climatique. Il est décidé de se renseigner quant à une initiative mise en place par l'AMF46 ou l'intercommunalité de CAUVALDOR à cet égard, pour ne pas faire doublon.

19- Comptes rendus commissions Cauvaldor

20- Comptes rendus commissions diverses

21- Questions diverses

Emission Sud Radio : proposition à transmettre à l'Office du Tourisme.

PLUI/h : M. DE HOUX évoque la précédente réunion organisée par CAUVALDOR. Il précise les délais repoussés et estimés par l'intercommunalité : la présentation du PLUI/h devrait intervenir au printemps 2024, l'enquête publique unique relative au projet devrait intervenir dans la période juin/juillet 2024, et la validation du PLUI/h serait prévue pour la fin d'année 2024.

Gare de Gramat : Mme le Maire indique que les cheminots de la gare de Gramat ont annoncé que la gare allait subir sous peu des modifications qui pourraient entraîner sa fermeture définitive. Elle précise qu'un rassemblement est prévu pour le samedi 16 décembre à 13 h 30 devant la gare.

Sécurité de l'Ecole : Mme GREZE fait part de la situation humaine délicate au sein de l'école de ROCAMADOUR. Le corps enseignant et les parents d'élèves estiment que les règles de sécurité ne sont pas conformes aux besoins actuels et qu'aucune adaptation n'a été faite au cours des 4 dernières années. Mme GREZE évoque les échanges avec les parties prenantes ainsi que la venue d'un représentant de l'Education nationale et de la gendarmerie. Des aménagements ont été demandés à la commune, notamment la réfection du portail d'entrée de la cour, la création d'un autre portail vers le préau avec un barriérage sur le mur face à la classe (côté cour) ainsi que sur le mur mitoyen avec le jardin du logement loué. Côté garderie est à prévoir la mise en place d'une caméra (sans enregistrement) afin que le personnel puisse identifier qui vient chercher les enfants à la garderie.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 00 heures 15.

Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

